

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS 1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de
Stationnement de
Taxi
ROUIJEL
Nouredine
Locataire gérant de
M^{lle} PULAWSKI**

Le maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du code des transports,
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis ;
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi faite par Melle Mélissa PULAWSKI et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2011 ;
Vu l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 6 février 2012 ;
Vu l'arrêté 011/2012 accordant à M^{elle} PULAWSKI l'autorisation de faire stationner un taxi sur la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;
Vu la demande de M^{elle} PULAWSKI concernant le changement de nom de sa raison sociale ;

ARRETE

Article premier :

Madame Mélissa PULAWSKI, 8 rue des Sorbiers 62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES n° de Siren 791156680, personne morale, est autorisée à faire stationner un taxi à l'emplacement réservé n°2 situé sur le parking de la salle Les Viviers à Anzin-Saint-Aubin ;

Article 2 :

Madame Mélissa PULAWSKI s'acquittera annuellement et à terme échu d'une redevance révisable fixée à ce jour par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2011 à 200,00 € par an.

Article 3 :

Cette autorisation n'est valable que pour un véhicule sur le territoire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, dont l'immatriculation du véhicule Volkswagen FT-282-TQ est reprise sur la carte blanche délivrée par la commune.

Article 4 :

Le Maire d'Anzin-Saint-Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- l'intéressée

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Anzin-Saint-Aubin,
le 02 janvier 2025

Le maire,
Valérie EL HAMINE